

# · ESPRIT ·

Comprendre le monde qui vient

212, rue Saint-Martin, 75003 Paris

[www.esprit.presse.fr](http://www.esprit.presse.fr)

**Rédaction** : 01 48 04 92 90 - [redaction@esprit.presse.fr](mailto:redaction@esprit.presse.fr)

**Ventes et abonnements** : 03 80 48 95 45 - [abonnement@esprit.presse.fr](mailto:abonnement@esprit.presse.fr)

**Fondée en 1932 par Emmanuel Mounier**

**Directrice de la rédaction** Anne-Lorraine Bujon

**Rédactrice en chef** Anne Dujin

**Rédacteur en chef adjoint** Jonathan Chalier

**Responsable de la communication** Edouard Chignardet

## **Comité de rédaction**

Emmanuel Alloa, Joseph Bahout, Françoise Benhamou, Hamit Bozarlan,  
Sylvie Bressler, Fabienne Brugère, François Crémieux, Carole Desbarats,  
Élise Domenach, Matthieu Febvre-Issaly, Michaël Fœssel, Antoine Garapon,  
Joël Hubrecht, Annick Jamart, Justine Lacroix, Anne Lafont,  
Manuel Lafont Rapnouil, Emmanuel Laurentin, Guillaume Le Blanc,  
Nicolas Léger, Michel Marian, Marie Mendras, Jean-Claude Monod,  
Hélène Mugnier, Véronique Nahoum-Grappe, Bernard Perret,  
Jean-Pierre Peyroulou, Jean-Yves Pranchère, Camille Riquier,  
Jean-Louis Schlegel, Lucile Schmid

## **Comité d'honneur**

Olivier Abel, Dominique Bourg, Jean-Philippe Domecq,  
Jean-Pierre Dupuy, Alain Ehrenberg, Jean-Claude Eslin, Jean-Marc Ferry,  
Nicole Gnesotto, Dick Howard, Hugues Lagrange, Bernard Manin,  
Patrick Mignon, Thierry Paquot, Joël Roman, Olivier Roy, Jean-Loup Thébaud,  
Irène Théry, Georges Vigarello, Catherine Wihtol de Wenden, Frédéric Worms

# À plusieurs VOIX

**Le naufrage moral  
de l'Église**

*Jean-Louis Schlegel*  
p. 10

**Cannabis : les risques  
de la répression**

*Marie Jauffret-Roustide  
et Jean-Maxence Granier*  
p. 14

**Vous avez dit « tiers-lieu » ?**

*Thierry Paquot*  
p. 18

**Qui sont les talibans ?**

*Gilles Dorronsoro*  
p. 20

**Quel accueil  
pour les réfugiés afghans ?**

*Catherine Wihtol de Wenden*  
p. 23

**Élections allemandes :  
une bonne et une mauvaise  
nouvelles**

*Jan-Werner Müller*  
p. 27

# Internet en mal de démocratie

**Introduction**

*Romain Badouard  
et Charles Girard*  
p. 33

**Quel espace public  
pour Internet ?**

*Charles Girard*  
p. 39

**Fausse nouvelles :  
trouble dans la croyance**

*Juliette Roussin*  
p. 51

**La concurrence algorithmique.  
Logique des mobilisations  
en ligne**

*Clément Mabi*  
p. 65

**Shadow ban. L'invisibilisation  
des contenus en ligne**

*Romain Badouard*  
p. 75

**Les règles de la modération.  
Débat public, pouvoir privé  
et censure sur les réseaux  
sociaux**

*Pierre Auriel  
et Mathilde Unger*  
p. 85

## Varia

Vers une « américanisation »  
du catholicisme français ?

*Bruno Dumons*

p. 99

Gouvernementalités

*Jean-Paul Nicolai*

p. 111

À l'heure suisse.

Rencontre avec

Pierre Bergounioux

*Amaury Nauroy*

p. 121

## Cultures

*Chroniques* p. 132

---

**Jean Genet,  
une notoriété française**

*Jean-Philippe Domecq*

**Mathieu Amalric,  
créateur par divergences**

*Louis Andrieu*

**La révolte par les images**

*Élizabeth Picard*

*Recensions* p. 143

---

*En écho* p. 189

---



# LES VOIES DE LA RÉPARATION

---

Le constat est accablant, et il faudra du temps pour que les enseignements du rapport rendu par la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase) soient entendus en profondeur, médités, et suivis d'action. Ce rapport est un choc, par l'ampleur des chiffres donnés, qui recouvrent une quantité de victimes et d'agresseurs que l'on n'imaginait pas. Mais surtout parce qu'il met en lumière les mécanismes qui ont permis que cette situation dure : la loi du silence, la perversion du discours spirituel, le dévoiement de l'autorité éducative.

L'Église et la communauté catholiques ont devant elles un immense travail de remise en question et de reconstruction de la confiance. Mais ce rapport et le long travail dont il est le fruit interpellent la société bien au-delà. Il est d'ailleurs significatif que les réactions qu'ils ont suscitées aient en commun une certaine retenue, prenant acte du terrible constat mais n'accablant pas davantage l'institution ecclésiastique et ses responsables. Si personne ne tire sur l'ambulance, c'est sans doute que tous ressentent que ce dont il est question n'est pas le problème de la seule Église, mais celui de la société tout entière.

Une formule du rapport en particulier est reprise dans la plupart des commentaires, celle qui précise le « *caractère systémique* » des abus sexuels décrits. Ce n'est pas seulement l'ampleur du phénomène qui appelle à y voir un effet de système, mais que le phénomène soit lui-même le produit d'un certain fonctionnement de l'institution, et non le fait de quelques prédateurs sexuels déviants et isolés. Or l'Église n'a pas le monopole de tels fonctionnements : du monde du cinéma qui a vu naître le mouvement

#MeToo à celui des grandes écoles ou du sport, du milieu littéraire décrit par Vanessa Springora à celui de la famille incestueuse décrit par Camille Kouchner, dans tous les cas, le qualificatif de systémique s'est imposé pour décrire un phénomène qui engage bien plus qu'un agresseur et une victime, mais tout un environnement qui le rend possible.

La succession de ces révélations, aussi différentes soient-elles, nous a tristement familiarisés avec la spécificité de la violence sexuelle, qui constitue un préjudice à la fois physique et moral, touchant de façon irréparable à l'équilibre intime des victimes. Elle nous a également appris la nécessité de mettre la parole de ces dernières au centre de toute démarche d'enquête et d'établissement des faits. L'idée qu'une personne

**Il n'est plus possible d'ignorer la demande de justice des victimes.**

victime de violence sexuelle est détentrice d'une expérience et d'un savoir propres, qu'elle seule peut délivrer, s'impose peu à peu. Le travail de la Ciase est à cet égard exemplaire, et servira de modèle à de futures commissions. Enfin, on mesure qu'il n'est plus possible d'ignorer la demande de justice des victimes. Mais sur ce dernier

point, le plus dur est devant nous. Car la question de savoir de quelle justice il s'agit reste entière. Les affaires de ces dernières années ont bien montré quelles difficultés rencontre la justice pénale pour prendre en charge les violences sexuelles, elle qui fut pensée d'abord pour le maintien de l'ordre public, et non la régulation de ce qui relevait jusqu'ici de la morale sociale. Le rapport de la Ciase évoque la piste de la « justice réparatrice<sup>1</sup> », déjà expérimentée dans le contexte des crimes de masse tels que l'apartheid ou les génocides, et qui consiste à intégrer la victime et son agresseur dans un processus global de réparation, qui inclut la société tout entière. Dans le cas des violences sexuelles, une telle voie permettrait de répondre à la première demande des victimes, qui est celle d'une reconnaissance de ce qu'il leur est arrivé, souvent plus que de punition du coupable.

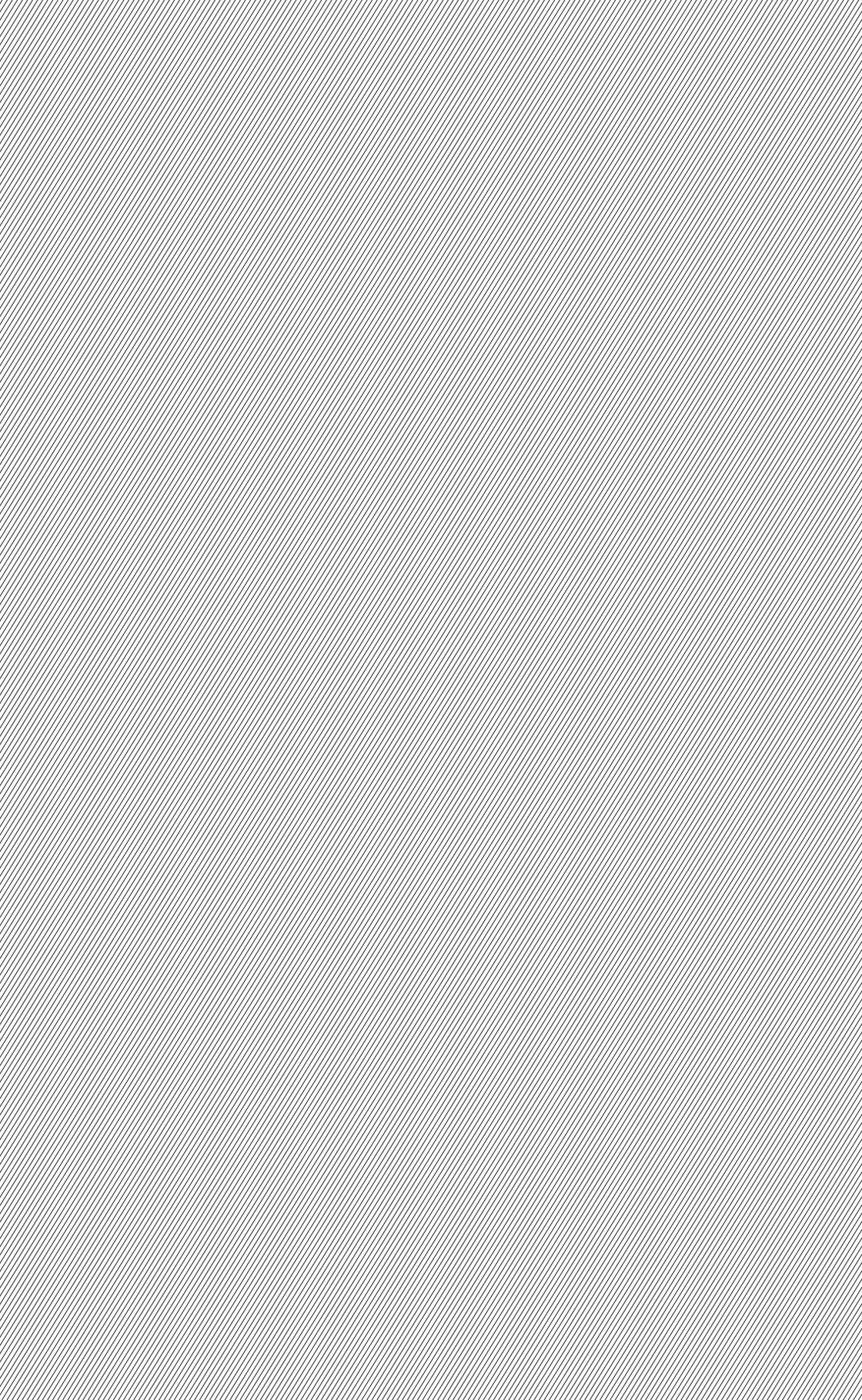
Regarder en face le phénomène des violences sexuelles, c'est aussi interroger la place de l'intime dans nos sociétés. Un intime que l'on confond trop souvent avec l'espace privé, alors qu'il est « *politiquement signifiant*<sup>2</sup> ». Cette « *chambre* », dans laquelle l'Évangile de Matthieu appelait à se retirer

1 - Voir également Antoine Garapon, « Pour une justice de l'intime », *Esprit*, janvier-février 2021.

2 - Michaël Feessel, *La Privation de l'intime*, Seuil, 2008.

pour prier Dieu dans le secret, est devenue chez Montaigne l'« *arrière-boutique* », où se fondent le lien à soi et la possibilité du lien à l'autre. Or c'est ce lieu que la violence sexuelle saccage, mais dont notre condition moderne a toujours, et peut-être plus que jamais, besoin. Il nous faut en prendre la mesure, et trouver les voies de la réparation.

*Esprit*



À  
**PLUSIEURS**  
**VOIX**

# LE NAUFRAGE MORAL DE L'ÉGLISE

*Jean-Louis Schlegel*

Le rapport de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase), intitulé « Les violences sexuelles dans l'Église catholique. France 1950-2020 » et dévoilé le 5 octobre 2021, a fait l'effet d'une bombe dans et hors de l'Église, d'abord par le nombre impressionnant de victimes mineures d'agressions sexuelles commises par des prêtres, diacres, religieux ou religieuses : 216 000 personnes sur la période de référence, 330 000 si on élargit ce chiffre aux victimes de laïcs en lien avec l'Église (dans les écoles catholiques, les paroisses, les mouvements, les activités de loisir...). Il s'agit de victimes mineures au moment des faits. Il faudrait y ajouter les personnes victimes d'agressions sexuelles alors qu'elles étaient majeures – mais la commission s'est abstenue d'évaluer le nombre. Le chiffre des « pédo-criminels » va de 2 900 à 3 200, soit près de 3 % des prêtres auteurs d'agressions – un nombre inférieur à celui d'autres pays. On note encore que les victimes dans l'Église étaient à 80 % des jeunes garçons de 10 à 13 ans (un chiffre qui s'inverse dans la société

globale, où 75 % des personnes sexuellement agressées sont des filles un peu plus âgées). Enfin, l'acmé des crimes pédophiles (qui n'étaient pas encore désignés ainsi) a eu lieu entre 1950 et 1970 ; ils ont connu une nette décroissance entre 1970 et 1990 (cruel démenti pour les furieux anti-Mai 68, qui y voient, avec le pape Benoît XVI, l'origine maudite des miasmes sexuels actuels, cléricaux et autres) ; depuis cette date, ils ont légèrement remonté et... continuent d'avoir lieu.

Des chiffres vertigineux, qui dépassent les pires pronostics et qui ont sidéré quand le rapport et son contenu ont été publiquement communiqués par le président de la commission, Jean-Marc Sauvé, à M<sup>gr</sup> Éric de Moulins-Beaufort pour la Conférence des évêques de France, et à S<sup>r</sup> Véronique Margron pour la Conférence des religieux et religieuses de France. Il n'y a pas lieu de contester ces chiffres : la méthode et les moyens scientifiques utilisés pour les obtenir, et l'usage des sciences humaines pour les interpréter, sont clairement précisés dans le rapport. La qualité de ce travail, unique dans le monde, pourrait devenir une référence en d'autres domaines où la question des agressions sexuelles se pose (école, sport, activités de loisirs...). Il convient de noter la place importante donnée au témoignage direct des victimes : leurs récits lors des auditions ou dans

des écrits accablants, à la fois quant au déroulement des faits et à leurs conséquences sur la longue durée (pour certains, la destruction de leur vie entière), ont fortement marqué, de leur propre aveu, les membres de la commission.

Comment est-on arrivé, dans l'Église catholique, qui se prétend gardienne de la loi du Christ et fustige souvent les désordres éthiques de la société moderne, à un tel naufrage moral? Le rapport propose des pistes de compréhension historiques, sociologiques, psychologiques, les unes propres à l'Église et d'autres à des mutations de la société que l'Église n'a pas vues ou qu'elle a négligées et méprisées, comme le droit des enfants dans les années 1980. Essentielles apparaissent ici les raisons « *systémiques* » d'un cléricalisme mortifère : loi du silence qui protège l'agresseur et non la victime (inexistante comme « personne » dans un droit canonique attaché exclusivement à maintenir l'affaire dans le périmètre de l'Église et à sauver le clerc agresseur), sacralisation du prêtre célibataire (qui en fait une sorte d'intouchable pour les victimes et leurs familles)... Le discours officiel idéaliste, voire céleste sur le corps sexué et la relation sexuelle, réservée aux couples mariés, ignore les côtés obscurs de la pulsion sexuelle, favorise en réalité les visions perverses et les pratiques glauques du « sexe » et

enseigne une égalisation des péchés où des « pensées impures », une masturbation adolescente et une agression sexuelle sont également graves et donc également pardonnées et en fin de compte également sans importance.

---

**Au-delà de l'épreuve interne prévisible, le discrédit dans la société sera considérable.**

---

Ce rapport est terrible en lui-même. Sera-t-il le coup de grâce pour l'Église catholique, déjà très affaiblie et divisée dans une France de plus en plus sécularisée? Non : le noyau fidèle restera, partiront les déjà éloignés ou les peu rattachés, nombreux certes. Mais au-delà de l'épreuve interne prévisible, le discrédit dans la société sera considérable, et l'image de l'Église restera ternie pour longtemps. Surtout, on ne voit pas bien comment cette Église affaiblie pourrait, dans l'état de cachexie où elle se trouve, réaliser les quarante-cinq recommandations du rapport de la Ciase « *pour tenter de dépasser les traumatismes causés par les violences sexuelles et la chape de silence qui les a couvertes* ». Peu importe de savoir si la Ciase, instance laïque décidée et financée par l'Église, avait vocation à l'inviter à la réforme. Mais elle avait aussi pour mission, de fait, de formuler des propositions concrètes

pour l'aider à sortir des errements sexuels de ses serviteurs, de son déni officiel et du silence complice.

Déjà l'une des principales recommandations : réparer ou indemniser les victimes dans un souci de justice « restaurative », sans tenir compte des délais de prescription de la loi civile (trente ans), semble présenter d'importantes difficultés de réalisation, vu le manque de moyens allégué par l'Église (la commission ayant par ailleurs demandé que le financement de cette indemnisation soit assuré « à partir du patrimoine des agresseurs et de celui des institutions relevant de l'Église de France, sans appel aux dons des fidèles car ce ne serait pas cohérent avec la démarche de reconnaissance d'une responsabilité de l'Église en tant qu'institution »)<sup>1</sup>. D'autres recommandations posent problème à la tradition catholique, comme celle de revoir le secret de la confession, de réformer le droit canon en faisant une place aux victimes et pas seulement aux clercs agresseurs, de clarifier des procédures diocésaines obscures face à celles et ceux qui portent plainte, d'intégrer des laïcs dans le gouvernement ordinaire et dans les prises de décision qui ne relèvent pas du « pouvoir d'ordre » (proprement religieux) de l'évêque, de

reconsidérer sérieusement le discernement et la formation des candidats à la cléricature, de s'interroger sur une sacralisation du prêtre aux effets néfastes et sur la morale sexuelle de l'Église, et surtout de mettre fin à la sujétion des femmes dans une Église restée foncièrement masculine dans son fonctionnement, son mode de pouvoir et sa culture (patriarcale et paternaliste, fondée sur les « pères »).

Dans des tribunes et sur les réseaux sociaux, l'accablement des catholiques a fait rapidement place à la colère, voire à la fureur, avant tout contre les évêques, en l'occurrence contre leur instance représentative, la conférence des évêques de France, accusée d'avoir, par ses silences durant des décennies pour garder ou protéger des prêtres fautifs connus, favorisé, sinon encouragé, la pédophilie. Ces réactions violentes, elles-mêmes contestées par d'autres catholiques, ont mis au grand jour les obstacles à toute réforme de fond d'une institution comme l'Église, verrouillée dans sa définition par des fondements théologiques et des raisons « sacrées » multiples, et en outre fondée sur une universalité qui dépasse les Églises nationales. En France comme ailleurs, la conférence épiscopale a donc très peu de latitude pour engager des réformes particulières.

Par exemple, la démission collective des évêques français, exigée par une

1 - Une polémique est née à ce sujet parmi les catholiques, entre ceux qui ne donneraient pas le moindre sou pour l'indemnisation des victimes et ceux qui seraient prêts à « donner » par solidarité avec les victimes et comme appartenant à l'Église.

pétition médiatisée, se heurtera inévitablement à la décision du pape François de l'accepter ou – très probablement, comme pour le Chili il y a peu – de la refuser. Un changement significatif de la place des laïcs, surtout des femmes, dans l'Église devra passer par le bon vouloir – probablement, le mauvais vouloir – des instances romaines. Il en irait de même de pratiquement toutes les « recommandations » du rapport de la Ciase... Encore importerait-il d'éviter des erreurs dans la partie délicate qui se joue aussi par rapport au gouvernement français. M<sup>gr</sup> Éric de Moulins-Beaufort, le président de la conférence épiscopale, ayant déclaré que le secret de la confession était « *plus fort* » que la loi de la République, a en effet été convoqué par Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur, qui lui a rappelé qu'un crime avoué au confessionnal exigeait la dénonciation de son auteur à la justice. Si l'archevêque de Reims avait lu de près le rapport, il aurait constaté que c'était une recommandation de la Ciase : que les actes de pédophilie cessent d'être des fautes contre la chasteté et soient qualifiés de crimes...

Des catholiques plutôt conservateurs ont défendu le secret absolu de la confession car « *sans le secret, il n'y aurait pas de paroles possibles et donc pas de salut possible...* » Et c'est au prêtre de convaincre l'auteur d'actes pédophiles de se dénoncer... Pourtant, ne vaut-il

pas mieux que les crimes soient avoués au procureur, y compris quand on est victime d'actes pédophiliques, plutôt qu'en confession, et les confesseurs devraient-ils regretter d'être débarrassés de ce fardeau (lequel, faut-il le souligner, n'arrive pas tous les jours, loin de là, à leurs oreilles)? En fait, l'aveu de crimes dans la confession, « sacrement » catholique, renvoie à des pratiques religieuses anciennes, voire fondatrices, qui s'opposent à des législations récentes, elles-mêmes nées de sensibilités nouvelles : ainsi, la circoncision et les sacrifices d'animaux.

Comment être optimiste dans ces décombres? Le pape François a déjà tenté des réformes plus ou moins audacieuses, qui se sont toutes plus ou moins brisées sur l'opposition farouche des fractions conservatrices de l'Église. L'espérance de nombreux catholiques et même de non-catholiques est pourtant violente : devront-ils s'en contenter?

---

**Jean-Louis Schlegel**

**Sociologue des religions, il a notamment coordonné le dossier « Une Europe sans christianisme ? » (*Esprit*, novembre 2018).**

# CANNABIS : LES RISQUES DE LA RÉPRESSION

Marie Jauffret-Roustide  
et Jean-Maxence Granier

Le discours sur le cannabis du ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin est punitif, conservateur et populiste. Il révèle une méconnaissance des débats scientifiques et témoigne d'un décalage avec le paysage international, le débat politique français et la population.

## La répression en France

La France est l'un des pays les plus répressifs d'Europe vis-à-vis de l'usage de drogues. La France pénalise de plus en plus l'usage et renonce en partie à l'ancrage sanitaire de la loi du 31 décembre 1970. En 2020, l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) mettait en évidence que 160 000 personnes avaient été interpellées pour une infraction à la législation sur les stupéfiants (dont 80 % concernaient des usagers), soit 40 fois plus qu'en 1970 (où les interpellations concernaient 4 000 personnes)<sup>1</sup>. L'OFDT révèle

que 90 % des interpellations sont liées au cannabis en 2010, contre 40 % en 1985. L'instauration de l'amende forfaitaire délictuelle de 200 euros en juin 2020 est emblématique de cette pénalisation de l'usage : les usagers sont désormais sanctionnés directement par les forces de police et non plus par un juge, qui pouvait orienter vers le soin.

En avril 2021, le ministre de l'Intérieur justifiait cette pénalisation en pointant la responsabilité des consommateurs dans le trafic et en mobilisant une rhétorique de lutte des classes. Pour lui, les consommateurs de cannabis des quartiers aisés étaient responsables de la paupérisation des quartiers pauvres, identifiés comme les principaux lieux de trafic. Sa stratégie de mise en cause de la demande est nouvelle : elle produit une culpabilisation morale et sociale des consommateurs, sans s'attaquer à la racine du problème créé par la prohibition. Justifier la répression de l'usage comme un moyen de lutter contre la vente est un discours d'ordre public et de contrôle social qui vise à rendre visible la présence de la police sur le terrain, analysée comme peu efficace dans la lutte contre les réseaux de trafics<sup>2</sup>. Dans le même temps, les amendes forfaitaires s'appliquent aux

1 - Voir Ivana Obradovic, Caroline Protais et Olivier Le Nézet, « Cinquante ans de réponse pénale à l'usage de stupéfiants (1970-2020) », *Tendances OFDT*, n° 144, avril 2021.

2 - Voir Dominique Duprez et Michel Kokoreff, *Les Mondes de la drogue. Usages et trafics dans les quartiers*, Paris, Odile Jacob, 2000.

plus pauvres des consommateurs : près de la moitié d'entre elles ne peuvent être payées, selon les données les plus récentes de la Direction des affaires criminelles et des grâces. Ainsi, la politique française en matière de drogues renforce les inégalités sociales, le ciblage policier des classes populaires et des minorités ethniques<sup>3</sup>.

## La fin de la prohibition dans le monde

En août 2021, le ministre de l'Intérieur affirmait « *qu'une grande partie des États et de l'opinion publique reviennent sur ces légalisations* », ce qui constitue une contre-vérité. Contrairement à la France, le paysage international est aujourd'hui composé d'un nombre croissant de pays ayant adopté des modèles anti-prohibitionnistes, sans qu'aucun d'entre eux n'ait choisi de revenir en arrière. Ces modèles vont principalement de la légalisation du cannabis, choisie par l'Uruguay en 2013, le Canada en 2019 et quinze États des États-Unis, à la décriminali-

sation de l'usage de toutes les drogues, actée par le Portugal dès 2001, qui a été suivi par l'État de l'Oregon aux États-Unis en 2020.

Ces modèles sont de plus en plus adoptés car ils ont fait leurs preuves. Ils sont en effet plus efficaces pour prévenir les usages et protéger la santé des consommateurs. Les expériences de légalisation sont récentes, mais elles font le plus souvent état de niveaux de consommation stables ou en baisse chez les plus jeunes, qui constituent les publics les plus à risque vis-à-vis de l'usage de cannabis. Le Portugal, qui a décriminalisé l'usage de toutes les drogues depuis 2001, dispose désormais de vingt années de recul. Ce pays a un niveau d'expérimentation du cannabis en population générale quatre fois moins élevé que celui de la France et est le pays d'Europe qui a le taux de mortalité chez les usagers de drogues le plus bas<sup>4</sup>. La France continue d'ignorer ces résultats et renforce sa répression au moment où les États-Unis, qui étaient le chef d'orchestre de la guerre contre la drogue, se désengagent progressivement de cette approche au niveau local, en adoptant dans certains États la légalisation du cannabis, voire la décriminalisation de toutes les

3 - Voir Virginie Gautron et Jean-Noël Retière, « La décision judiciaire : jugements pénaux ou jugements sociaux? », *Mouvements*, n° 88, 2016, p. 11-18; Indira Goris, Fabien Jobard et René Lévy, *Police et minorités visibles : les contrôles d'identité à Paris*, New York, Open Society Institute, 2009; Nicolas Jounin *et al.*, « Le faciès du contrôle. Contrôles d'identité, apparence et modes de vie des étudiants(e)s en Île-de-France », *Déviance et société*, vol. 39, n° 1, 2015, p. 3-29; Didier Fassin, *La Force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Seuil, 2011.

4 - Voir European Monitoring Center on Drugs and Drug Addiction, *European Drug Report: Trends and Developments* [en ligne], septembre 2020.

drogues. En choisissant le tout-punitif en matière de cannabis, la France se rapproche dangereusement de l'autre camp, inflexible sur la répression, incarné aujourd'hui par la Russie, la Chine ou les Philippines.

### **La tolérance des Français**

Pour Gérald Darmanin, « *la légalisation du cannabis est une défaite morale* ». Ce discours du gouvernement, incarné par un ministre de l'Intérieur particulièrement visible dans les médias, est aujourd'hui également de plus en plus isolé dans le paysage politique français. À l'approche de la présidentielle, les politiques sont de plus en plus nombreux à considérer les drogues avec un regard nouveau, celui de la critique de la prohibition, même si elle concerne exclusivement le cannabis. Autrefois, seuls les écologistes (les Verts) se positionnaient clairement pour un modèle alternatif à la prohibition. Cette position est aujourd'hui adoptée dans bon nombre de partis. Il n'y a que le Rassemblement national qui n'ait pas pris position pour la légalisation. En 2021, Caroline Janvier et Jean-Baptiste Moreau de La République en marche, Robin Reda des Républicains ont publié différents rapports qui concluent à l'échec du modèle de la guerre contre la drogue choisi par la France. La France insoumise a fait, *via* Éric Coquerel, une proposition de loi sur le sujet. Chacune de ces initiatives

a mis en œuvre un processus d'auditions de scientifiques, de politiques, de représentants associatifs et d'utilisateurs afin de porter des recommandations fondées sur l'expertise et l'expérience, déconstruisant l'approche idéologique sécuritaire portée par le ministère de l'Intérieur. Ces rapports font le même constat de l'échec français à réguler les usages de cannabis, à prévenir les usages à risque et à lutter de manière efficace contre les trafics. Leurs recommandations vont dans la même direction : la fin de la prohibition au profit de nouveaux modèles de régulation, incluant la légalisation du cannabis et/ou l'autorisation de l'autoculture.

---

### **La majorité des Français souhaite des modèles plus tolérants, soit en favorisant une réponse sanitaire, soit en choisissant des modèles de légalisation.**

---

Par ailleurs, l'opinion française, souvent mobilisée, voire instrumentalisée par les gouvernements en place comme un argument politique pour ne pas changer de modèle, évolue également. Selon l'OFDT, les Français favorables à la guerre contre la drogue sont minoritaires : ils ne représentent que 7 % des

opinions les plus répressives (hostiles à tout changement législatif), suivis des 34 % Français favorables à un modèle répressif sans peine de prison<sup>5</sup>. La majorité des Français souhaite des modèles plus tolérants, soit en favorisant une réponse sanitaire, soit en choisissant des modèles de légalisation. En janvier 2021, le collectif Pour une nouvelle politique des drogues confirmait ce besoin de changement : 66 % des Français considéraient que la répression est inefficace pour lutter contre la consommation et 69 % estiment qu'elle est inefficace contre le trafic. Plus de la moitié des Français souhaitent rompre avec une approche fondée sur la pénalisation des drogues et 82 % appellent à un débat national sur les drogues<sup>6</sup>.

## Dans une impasse

La situation française en matière de drogues reste aujourd'hui dans une impasse. Le cannabis est actuellement un produit de consommation de masse : 47 millions de Français ont expérimenté le cannabis, 9 millions en ont consommé dans l'année et 5 millions en consomment quotidiennement<sup>7</sup>.

5 - Voir Stanislas Spilka *et al.*, « Drogues : perception des produits, des politiques et des usagers », *Tendances OFDT*, n° 131, avril 2019.

6 - Voir « Loi de 70 : les Français demandent un débat » [en ligne], communiqué de presse de la Fédération Addiction, 21 juin 2021.

7 - Voir S. Spilka *et al.*, « Les niveaux d'usage des drogues illicites en France en 2017 », *Tendances OFDT*, n° 128, novembre 2018.

Son usage reste toujours l'objet d'une interdiction en France, avec la mise en place récente d'une amende forfaitaire, alors que les modes de régulation alternatifs se développent à l'étranger et que la guerre contre la drogue est loin d'avoir éradiqué la consommation. L'idéologie du ministre de l'Intérieur fait prévaloir la punition au détriment du soin. Il s'agit bien d'une régression par rapport à la loi de 1970, qui avait promu un modèle associant le soin et la répression. Les risques sanitaires et sociaux du cannabis, notamment chez les jeunes usagers, sont renforcés par la prohibition<sup>8</sup>. À la différence des approches de décriminalisation et de légalisation, l'État, qui se présente habituellement comme protecteur en France, ne prend pas sérieusement en considération les risques associés au cannabis en se contentant de l'interdire.

---

### Marie Jauffret-Roustide

Sociologue, chargée de recherche Inserm au Centre d'étude des mouvements sociaux (EHESS/CNRS UMR8044/Inserm U1276).

### Jean-Maxence Granier

Président de l'association Autosupport des usagers de drogues (Asud).

8 - Voir Marie Jauffret-Roustide et Jean-Maxence Granier, « Repenser la politique des drogues », *Esprit*, février 2017, p. 39-54.

# VOUS AVEZ DIT « TIERS- LIEU » ?

Thierry Paquot

« *Coworking* », « fab'lab », « jardin partagé », « habitat autogéré », « atelier populaire », « boutique associative », etc. : partout se multiplient en France, aussi bien en ville que dans les villages, des endroits où l'on peut entreprendre avec d'autres des activités marchandes ou non.

De quoi s'agit-il ? De « tiers-lieux ». L'expression figure sous la plume du sociologue américain Ray Oldenburg dans son ouvrage *The Great Good Place*<sup>1</sup>. Pour lui, l'Américain des *suburbs* ne connaît que son logement – le premier lieu – et son bureau, l'usine ou la boutique – le second lieu. Il lui manque, pour sa socialisation ordinaire, un troisième lieu où il rencontre d'autres personnes et constitue avec elles une communauté momentanée, incomplète, qui esquisse une relation civique, appelée ou non à perdurer. Ces lieux sont des cafés, des salons de coiffure, des bibliothèques et des librairies, des jardins partagés, des ateliers de

réparation, des ressourceries, des friches d'artistes, des maisons de service au public, etc. Bref, ce sont des lieux où, en plus de leur fonction habituelle, se déroulent des rencontres spontanées, imprévues et agréables.

Déjà au XVIII<sup>e</sup> siècle, des personnes se rencontraient dans des cafés, des clubs, des salons, des sociétés savantes, des académies régionales, y refaisaient le monde et élaboraient les idéaux révolutionnaires qu'elles contribuaient à diffuser. Elles appartenaient à la même société, en étaient membres et versaient une cotisation. Dorénavant, l'isolement provoqué par le tout-automobile incite les gens à se retrouver, pour parler mais aussi faire ensemble, inventer, innover, sans l'obligation de se regrouper en une quelconque association, avec son règlement et sa hiérarchie. Pour Ray Oldenburg, c'est la répartition territoriale de la population américaine qui conduit celle-ci à constituer des tiers-lieux, véritables terrains neutres, ouverts à tous, avec des bénévoles accueillants, qui assurent la « bonne ambiance » et acceptent chacun sans rien lui demander. Le tiers-lieu n'est aucunement sophistiqué : il doit être un véritable chez-soi pour celle ou celui qui s'y rend ; il fonctionne à la bonne franquette, n'exclut personne ; sa gratuité est la garantie de son hospitalité.

Un rapport des Nations unies, en 2017, dénombrait 11 300 espaces

1 - Ray Oldenburg, *The Great Good Place: Cafes, Coffee Shops, Community Centers, Beauty Parlors, General Stores, Bars, Hangouts and How They Get You Through the Day*, New York, Paragon House, 1989.

de *coworking* dans le monde (le mot apparaît à San Francisco en 2005) et en annonçait plus de 26 000 en 2020. Ce sont des lieux hybrides, généralement bardés de technologies nouvelles (le numérique facilite la cohabitation de télétravailleurs de domaines différents), avec une majorité d'auto-entrepreneurs – c'est dire si le tiers-lieu n'est pas nécessairement une unité économique rentable. Il permet la mutualisation des charges (loyer, secrétariat, équipement informatique, documentation, restauration, etc.) et l'entraide technique, mais son institutionnalisation va à l'encontre de ses principes initiaux. En effet, l'espace de cotravail impose son économie, qui peut de fait exclure le plus fragile.

---

**Pour certains, le tiers-lieu est un « facilitateur » ; pour d'autres, il relève de la « flexploitation ».**

---

Derrière l'appellation générique de « tiers-lieu » se trouve tout un éventail de situations et d'intentions. Le rapport publié par France Tiers-Lieux le 27 août 2021 fait état de 1 800 tiers-lieux en France en 2018, 2 500 en 2021 et vraisemblablement 3 500 à la fin 2022<sup>2</sup>. La majorité des tiers-lieux

2 - *Nos territoires en action* [en ligne], France Tiers-Lieux, 2021.

(62 %) adopte le statut associatif, 26 % sont en SAS ou en SARL. Une moitié vit de subventions et l'autre de ses fonds propres. En 2019, 21 % d'entre eux étaient bénéficiaires et 49 % à l'équilibre. Le chiffre d'affaires atteignait 248 millions d'euros pour 6 300 emplois directs et 2,2 millions de personnes qui y sont passées. Pour certains, le tiers-lieu est un « facilitateur » ; pour d'autres, il relève de la « flexploitation ». Ainsi, il n'est pas encore stabilisé ou, plus exactement, sa pérennité exprime son renoncement à son informalité originelle. En effet, un tiers-lieu n'est pas appelé à se pérenniser et à recevoir d'année en année les subventions des régions, départements, villes ou fondations, il ne doit pas non plus se substituer aux services publics qui se désengageraient de telle ou telle mission. Un tiers-lieu pointe son nez sans prévenir, tout comme il disparaît sans rechigner, fier d'avoir existé en permettant à des personnes isolées de manifester leurs compétences, envies, rêves et de les échanger avec d'autres, sachant que l'enrichissement des uns participe à celui des autres.

---

**Thierry Paquot**

Philosophe, professeur émérite à l'Institut d'urbanisme de Paris, il vient de publier, avec Julien Damon, *Les 100 mots de la ville* (Que sais-je ?, 2021).

# QUI SONT LES TALIBANS ?

Gilles Dorronsoro

Pour de multiples raisons, allant du manque d'étude de terrain à l'orientalisme inconscient des observateurs ou à la propagande de leurs ennemis, les talibans sont souvent mal compris, et cette méconnaissance a été l'une des causes majeures de l'échec occidental en Afghanistan<sup>1</sup>. Or ce mouvement, qui représente par certains aspects l'une des variantes les plus originales de l'islam politique, mérite qu'on s'y intéresse, ne serait-ce que parce qu'il restera probablement au pouvoir pour les décennies à venir.

## Charisme et révolution dans le champ religieux

La guerre civile qui commence en Afghanistan en 1979 a placé les oulémas afghans au cœur de l'insurrection, d'abord en raison de leur capacité à légitimer le djihad et à dire le droit, et alors même que ce groupe était en perte de vitesse dans la société urbaine. Mais paradoxalement, en fondant des partis politiques, ces grandes familles de théologiens musulmans (comme les Modjaddidi ou les Gaylani) vont progressivement

se discréditer, en particulier lors de la phase postérieure au retrait soviétique, en 1989, lorsque les partis s'affrontent pour le contrôle du pays.

Dans le contexte très particulier de la région de Kandahar, où les violences des groupes armés avaient installé l'anarchie, le mouvement taliban émerge en 1994 comme une réponse à l'insécurité générale<sup>2</sup>. Le terme, on le sait, signifie à l'origine « étudiant ». La structure originale du mouvement, quant à elle, fait coexister le charisme d'un religieux peu éduqué, le mollah Omar, avec les oulémas des madrasas déobandies, une école de pensée sunnite, le plus souvent éduqués au Pakistan. L'élection du mollah Omar comme commandeur des croyants (*amir al-mominin*) par plus de mille cinq cents oulémas afghans et pakistanais, en 1996, marque la fondation d'un régime clérical sans équivalent dans l'histoire afghane.

La solidité du mouvement taliban, qui se reconstitue très vite après l'invasion américaine de 2001, est ainsi due à ses cadres, des oulémas passés par les mêmes madrasas, porteurs d'un projet fondamentaliste. Cependant, la défaite devant les États-Unis et les conditions de l'exil au Pakistan vont favoriser une mutation du mouvement, désormais dirigé par un pouvoir collégial confié à

1 - Gilles Dorronsoro, *Le Gouvernement transnational de l'Afghanistan. Une si prévisible défaite*, Paris, Karthala, 2021.

2 - Ces remarques sont issues d'observations et d'entretiens menés avec des talibans entre 1994 et 2000.

**esprit.presse.fr**

---

**Jean-Louis Schlegel**

*Vers une dictature sanitaire ?*

**Jean-François Bouthors**

*Ce que veut vraiment Georgia O'Keefe*

**Antoine Coppola**

*Le néo-capitalisme de Squid Game*

**Matthieu Febvre-Issaly**

*Primaires: le candidat introuvable*

**Louis Andrieu**

*Benedetta et la fable mystique*

•

Directrice de la publication  
Anne-Lorraine Bujon

Fabrication : TRANSFaire SARL, F-04250 Turriers, 04 92 55 18 14  
[www.transfaire.com](http://www.transfaire.com)

Création de la maquette originale et illustration de couverture : Ip-3 / Olivier Marty

*Publié avec le concours du Centre national du livre*

Dépôt légal octobre 2021 – Commission paritaire 0722 D 81899  
ISSN 0014 0759 – ISBN 978-2-37234-190-5

**n° 479, novembre 2021**

Achévé d'imprimer sur les presses de Corlet Imprimeur  
ZI, rue Maximilien Vox  
Condé-sur-Noireau  
14110 Condé-en-Normandie

N° d'impression : 2012.0149



*Esprit* est membre du réseau des revues européennes *Eurozine* ([www.eurozine.com](http://www.eurozine.com))

© ESPRIT – Sauf pour de courtes citations dans une critique de journal ou de magazine, il est interdit, sans la permission écrite des détenteurs du copyright, de reproduire ou d'utiliser les textes publiés dans cette revue, sous quelque forme que ce soit, par des moyens mécaniques, électroniques ou autres, connus présentement ou qui seraient inventés, y compris la xérogaphie, la photocopie ou l'enregistrement, de même que les systèmes d'informatique.

En application du Code de la propriété intellectuelle, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement, par photocopie ou tout autre moyen, le présent ouvrage sans autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie (20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).